REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

**ORGANISME :**

**CAISSE PRIMAIRE D’ASSURANCE MALADIE DE SEINE ET MARNE**

**(CPAM 77)**

**Rue des Meuniers**

**77950 RUBELLES**

**France**

**Objet de la consultation :**

**Fourniture et livraison de matériels électriques**

**Accord-cadre N°2025PA002**

**Date limite de remise des offres** :**17/07/2025 – 16h00**

SOMMAIRE

[ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION 4](#_Toc193873225)

[ARTICLE 2 ETENDUE ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4](#_Toc193873226)

[**2.1** **Mode de consultation** 4](#_Toc193873227)

[**2.2** **Forme de l’accord-cadre** 4](#_Toc193873228)

[**2.3** **Décomposition en lots** 4](#_Toc193873229)

[**2.4** **Montants de l’accord-cadre** 5](#_Toc193873230)

[**2.5** **Nomenclature communautaire** 5](#_Toc193873231)

[**2.6** **Délai de validité des offres** 5](#_Toc193873232)

[**2.7** **Durée de l’accord-cadre** 5](#_Toc193873233)

[**2.8** **Lieu d’exécution des prestations** 5](#_Toc193873234)

[**2.9** **Variantes** 5](#_Toc193873235)

[**2.10** **Unité monétaire** 5](#_Toc193873236)

[**2.11** **Langue** 6](#_Toc193873237)

[**2.12** **Contenu des offres** 6](#_Toc193873238)

[ARTICLE 3 CONDITIONS RELATIVES A L’ACCORD-cADRE 6](#_Toc193873239)

[**3.1** **Forme juridique du groupement** 6](#_Toc193873240)

[**3.2** **Sous-traitance** 7](#_Toc193873241)

[**3.3** **Liens des titulaires (et leurs sous-traitants) avec la Russie** 8](#_Toc193873242)

[**3.4** **Modalités essentielles de règlement de l’accord-cadre** 8](#_Toc193873243)

[ARTICLE 4 DOSSIER DE CONSULTATION 9](#_Toc193873244)

[ARTICLE 5 CONTENU OBLIGATOIRE DE LA CANDIDATURE ET DE L’OFFRE 9](#_Toc193873245)

[**5.1** **Pièces à joindre au titre de la candidature** 10](#_Toc193873246)

[**5.2** **Pièces à joindre au titre de l’offre** 13](#_Toc193873247)

[ARTICLE 6 CONDITIONS D’ETABLISSEMENT ET DE REMISE DES OFFRES 13](#_Toc193873248)

[**6.1** **Conditions de délai** 13](#_Toc193873249)

[**6.2** **Transmission électronique** 13](#_Toc193873250)

[***6.2.1*** ***Dépôt du dossier*** 13](#_Toc193873251)

[***6.2.2*** ***Horodatage*** 14](#_Toc193873252)

[***6.2.3*** ***Contrôle de virus*** 14](#_Toc193873253)

[***6.2.4*** ***Copie de sauvegarde*** 15](#_Toc193873254)

[***6.2.5*** ***Recommandations sur le format de transmission*** 15](#_Toc193873255)

[***6.2.6*** ***Signature de l’accord-cadre*** 16](#_Toc193873256)

[ARTICLE 7 EVALUATION DES CANDIDATURES 17](#_Toc193873257)

[ARTICLE 8 JUGEMENT DES OFFRES 18](#_Toc193873258)

[**8.1** **Conditions générales** 18](#_Toc193873259)

[**8.2** **Critères de jugement des offres** 18](#_Toc193873260)

[**8.3** **Modalités de notation** 19](#_Toc193873261)

[*8.3.1* *- Critère 1 « Valeur technique »* 19](#_Toc193873262)

[Le critère 1 « valeur technique » est évalué sur la base des sous critères visés ci-dessus. 19](#_Toc193873263)

[*8.3.2* *- Critère 2 « Prix »* 20](#_Toc193873264)

[*8.3.3* *Constitution de la note finale* 20](#_Toc193873265)

[ARTICLE 9 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 20](#_Toc193873266)

[ARTICLE 10 INSTANCES ET VOIES DE RECOURS 20](#_Toc193873267)

[Annexe 1 – Grille de candidature 21](#_Toc193873268)

1. **OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent règlement de la consultation (RC) a pour objet de fixer les modalités d’organisation de la consultation.

L’objet de cette consultation est la fourniture et la livraison de matériels électriques en courant fort et courant faible pour les sites de la CPAM de Seine et Marne (CPAM 77).

Il est conclu en application du Code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique, parus au Journal officiel du 5 décembre 2018.

Le détail des prestations est repris dans le Cahier des clauses techniques particulières du dossier de consultation des entreprises.

1. **ETENDUE ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION**
   1. **Mode de consultation**

La procédure retenue pour la passation du présent accord-cadre est une procédure adaptée passée en application des articles L. 2113-10 et 11, L. 2123-1 et R. 2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique.

* 1. **Forme de l’accord-cadre**

La technique d’achat choisie est l’accord-cadre en vertu de l’article L.2125-1-1°du Code de la commande publique.

La forme retenue est l’accord-cadre mono-attributaire conformément à l’article R2162-8 du Code de la commande publique.

Cet Accord-cadre s’exécute au fur et à mesure de l’émission de bons de commandes dans les conditions fixées aux article R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

En application de l’article R2162-4 du Code de la commande publique, l’accord-cadre est conclu avec un montant maximum fixé à 125 000 € HT sur la durée totale de l’accord-cadre (soit 4 ans).

Aucune modification de l’accord-cadre ne pourra être effectuée sans la notification d’un avenant, sauf cas particulier prévu dans le présent CCAP.

* 1. **Décomposition en lots**

Le présent marché à procédure adaptée n’est pas alloti.

En effet, le recours à l’allotissement n’est pas envisageable au regard de la cohérence technique des prestations, la fourniture de matériel électrique constitue par sa nature un besoin homogène.

* 1. **Montants de l’accord-cadre**

2.4.1 Montant estimatif

Le montant estimatif, et non contractuel, sur la durée maximale de l’accord-cadre considéré (4 ans) est de 100 000 € HT.

2.4.2 Montant maximum

Le montant maximum (valeur maximale contractuelle) sur la durée maximale de l’accord-cadre considéré (4 ans) est fixé à 125 000 € HT.

* 1. **Nomenclature communautaire**

Code CPV principal : 31600000 matériel électrique

* 1. **Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours, à compter de la date limite de remise des offres indiquée dans le présent règlement de la consultation.

* 1. **Durée de l’accord-cadre**

L’accord-cadre est conclu pour une durée d’un an à compter de sa date de notification au Titulaire. Il est reconduit annuellement à sa date anniversaire, par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Il peut être résilié à tout moment par la CPAM 77 dans les conditions prévues par le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Les bons de commande émis avant l’expiration de l’accord-cadre pourront continuer à produire leurs effets pour une période ne pouvant excéder 3 mois à compter du terme dudit accord-cadre conformément à l’article 5.3 du CCAP.

* 1. **Lieu d’exécution des prestations**

Les prestations se déroulent dans le département de Seine et Marne. La fourniture est à livrer au Siège de la CPAM 77 situé à Rubelles.

* 1. **Variantes**

En application des articles R2151-8 à 11, les variantes ne sont pas autorisées dans cet accord-cadre.

* 1. **Unité monétaire**

L’unité monétaire utilisée est l’euro.

* 1. **Langue**

En application des articles R2143-16 et R2151-12 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française, ou accompagnées d’une traduction en français.

* 1. **Contenu des offres**

Le candidat présente une offre strictement conforme à l’article 5.2du présent RC.

La CPAM 77 n’exige pas la signature des candidatures et des offres : celles-ci peuvent donc être déposées sans signature.

L’accord-cadre sera signé par l’attributaire : il sera demandé à ce dernier d’apposer sa signature sur l’acte d’engagement, à l’issue de la procédure.

Il convient de préciser que la remise d’une offre par l’opérateur économique exprime la volonté de son auteur d'être lié en cas d'acceptation de son offre. Cette dernière ne peut être rétractée pendant toute la durée de validité des offres telle qu’indiquée à l’article 2.6 du Règlement de consultation et que l’opérateur économique reconnaît avoir acceptée par la seule remise d’une offre.

L’opérateur économique attributaire s’engage, sous réserve de son acceptation par la CPAM 77 dans le délai de validité des offres, à signer l’acte d’engagement dans un délai qui sera fixé au courrier d’attribution déposé sur la plateforme. Le non-respect de ce délai emportera, de plein droit et sans autre formalité, renonciation implicite de l’opérateur économique à son engagement et, par suite, rétractation de son offre.

Au cas où l’opérateur économique viendrait à rétracter son offre, il engage sa responsabilité extracontractuelle à l’égard du pouvoir adjudicateur, lequel se réserve, en conséquence, la faculté d’exercer tous droits et actions qu’il jugera utiles pour obtenir réparation du préjudice subi.

1. **CONDITIONS RELATIVES A L’ACCORD-cADRE**
   1. **Forme juridique du groupement**

En cas de candidature groupée, les pièces et documents exigés en application de l’article 5.1 ci-après sont produits par chacun des co-traitants. Ils doivent être dûment datés. L’un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement. Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un courrier indiquera précisément la nature du groupement et la désignation du mandataire. Il est possible à cet effet de fournir le DC1 ou équivalent.

Conformément aux articles R 2142-21 et R2151-7 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter pour un même marché plusieurs offres à la fois comme candidat individuel et comme membre d’un groupement, ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l’article R2142-3 du Code de la commande publique, le candidat, même s’il s’agit d’un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens entre eux.

Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu’il en disposera pour l’exécution de l’accord-cadre. Pour ce faire, le candidat produit les mêmes documents concernant l’opérateur économique que ceux qui lui sont exigés, et produit un engagement écrit de l’opérateur économique.

En application de l’article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d’un candidat pour un même accord-cadre.

Conformément à l’article R2142-23, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même accord-cadre

En vertu de l’article R2142-25, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter l’accord-cadre.

* 1. **Sous-traitance**

Il est fait application des articles L2193-1 à L2193-14 et R2193-1 à R2193-22 du code de la commande publique.

En cas de sous-traitance déjà connue, pour justifier de capacités techniques, professionnelles et financières d’un ou plusieurs de ses sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le(s) sous-traitant(s) que ceux exigés au préalable au candidat.

De plus, conformément à l’Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, le candidat produit un engagement écrit du ou des sous-traitants pour justifier qu'il dispose des capacités de ce(s) sous-traitant(s) pour l'exécution de l’accord-cadre.

Enfin, le candidat doit fournir à la personne publique contractante le DC4 dûment signé, ou une déclaration signée mentionnant :

• La nature et le montant des prestations sous-traitées ;

• Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l’adresse du sous-traitant proposé ;

• Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance, et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

• Les capacités techniques professionnelles et financières du sous-traitant.

Il est à noter que le Titulaire pourra sous-traiter l’exécution de certaines prestations de l’accord-cadre, sous réserve de l’acceptation du ou des sous-traitant(s) par la CPAM 77 et de l’agrément par elle des conditions de paiements, conformément à la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance codifiée dans les articles précités du code de la commande publique.

En cas de recours à la sous-traitance, le Titulaire s’engage à faire respecter à ses sous-traitants l’ensemble des clauses de l’accord-cadre. Le Titulaire demeure entièrement responsable vis-à-vis de la CPAM 77 des prestations sous-traitées.

La sous-traitance de la totalité de l’accord-cadre est interdite. Le recours à la sous-traitance est interdit pour ce qui relève de la fourniture.

* 1. **Liens des titulaires (et leurs sous-traitants) avec la Russie**

**Il est par ailleurs rappelé que la présente consultation entre dans le champ d’application du** règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, qui interdit d’attribuer un contrat de la commande publique :

* si l’attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
* si l’attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
* si l’attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d’une entité établie sur le territoire russe ou d’une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
* si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l’un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché. »
  1. **Modalités essentielles de règlement de l’accord-cadre**

**Il est fait application des articles** L2191-1 à L2191-14, R2112-5 à R2112-16, et R2191-1 à R2191-37 du Code de la commande publique, relatifs au régime financier des marchés publics.Les modalités de règlement sont énoncées dans le CCAP.

Le paiement s’effectue par virement bancaire dans un délai de trente jours à compter de la réception de la facture originale.

Le fond budgétaire concerné est le FP (Fonds propres de la CPAM 77).

1. **DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation est disponible sur la plateforme de dématérialisation des achats de l’état PLACE : [Accueil - Portail des marchés publics](https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise)

Le présent dossier de consultation comprend :

1. Le présent règlement de la consultation et ses annexes :

- Annexe 1 : Grille de candidature (au présent document),

- Annexe 2 : Cadre de réponse technique (fichier Word),

- Annexe 3 : Devis Quantitatif Estimatif (DQE) (fichier Excel).

2. L’acte d’engagement de l’accord-cadre et son annexe :

- Bordereau de Prix Unitaire (BPU),

3. Le Cahier des clauses administratives particulières de l’accord-cadre ;

4. Le Cahier des clauses techniques particulières de l’accord-cadre.

Vous avez téléchargé ce dossier de consultation depuis [Accueil - Portail des marchés publics](https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise)

L’identification des opérateurs économiques n’est pas obligatoire pour télécharger le dossier de consultation des entreprises. Conformément à l’arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (Annexe 6 du code de la commande publique), les opérateurs économiques peuvent indiquer à l'acheteur le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

**L’attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que s’ils ne s’identifient pas, ils ne pourront pas être alertés des éventuelles modifications apportées au dossier de consultation et autres questions/réponses relatives à la procédure (voir article 9).**

Le candidat vérifiera que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l’entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables » (notamment, nepasrépondre@marches-publics.gouv.fr).

1. **CONTENU OBLIGATOIRE DE LA CANDIDATURE ET DE L’OFFRE**

Le candidat doit fournir un dossier complet, lisible et en français, comprenant les pièces énoncées infra.

Les soumissionnaires désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Le ou les signataires doivent être habilités à engager l’entreprise.

* 1. **Pièces à joindre au titre de la candidature**

L’annexe 1 du présent document doit être complétée par le candidat. Il doit également fournir :

1. La Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC 1 ou équivalent) ;
2. La Déclaration signée du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC 2 ou équivalent) ;

A ces deux formulaires (DC 1 et DC 2), le candidat peut substituer le e-DUME (Document Unique de Marché Européen au format électronique).

Le e-Dume est un formulaire standard de l'Union Européenne pré-rempli sur la base du numéro SIRET du candidat. Il permet de :

* Bénéficier d'une reprise des données légales du candidat (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux), ainsi que des données concernant la taille du candidat et son chiffre d'affaires global,
* D'attester du respect de ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS),
* D'attester de sa souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'Etat dans lequel il est établi.
* Récupérer automatiquement les attestations à fournir par le candidat lors de la signature du marché s’il en est désigné attributaire.
* Sa réutilisation sur des procédures de consultation ultérieures.

Le candidat peut notamment créer son e-Dume via le portail web disponible sur Chorus Pro ou encore sur le site de l’Union européenne à l’adresse <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

1. Si le candidat fait l’objet d’une procédure de redressement judiciaire ou d’une procédure étrangère équivalente, la copie des jugements ;
2. Si certaines prestations sont sous-traitées, le candidat doit présenter son sous-traitant (formulaire DC4 ou équivalent).
3. Les candidats fournissent également un dossier de présentation comprenant (conformément à l’Arrêté du 22 mars 2019 susmentionné) :
   * + La présentation des garanties financières :

* Communication du chiffre d’affaire global (HT) au cours des trois derniers exercices disponibles ;
* Communication du chiffre d’affaires concernant les prestations, objet de l’accord-cadre, au cours des trois derniers exercices disponibles ;
  + - La présentation des moyens techniques de l’entreprise :

Le soumissionnaire doit produire :

* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;
* Une déclaration indiquant l’outillage, le matériel et l’équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de prestations de même nature ;
* Les certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. La CPAM 77 acceptera toutefois d’autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n’ont pas accès à ces certificats ou n’ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais.

❖ La présentation des capacités professionnelles de l’entreprise :

* Le soumissionnaire fournit la liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique;

Sont écartés les candidats dont la candidature a été jugée irrecevable au sens de l’article R.2144-7 du code de la commande publique ou dont les capacités techniques, professionnelles et financières ont été jugées insuffisantes.

NOTA

* Conformément aux articles R2143-13 et 14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que la CPAM 77 peut obtenir directement par le biais d’un système électronique de mise à disposition d’informations administré par un organisme officiel ou d’un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système / espace et que l’accès à celui-ci soit gratuit.
* Les formulaires DC1, DC2, DC4 sont disponibles à l’adresse suivante :

[Les formulaires de déclaration du candidat | Ministère de l’Économie des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique](https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)

Conformément à l’article R2142-3 du code de la commande publique, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

En application de l’article R2143-12 du Code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. Le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par la CPAM 77.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, l'un des renseignements demandés au titre de la présentation des garanties financières, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

* Pour information, en vertu de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, *« L'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous »*.
* De plus, selon l’article R2144-6 du Code de la commande publique: *« L'acheteur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus »*.
* Préalablement à la notification de l’accord-cadre, le candidat dont l’offre a été retenue doit également prouver la régularité de sa situation fiscale et sociale. Il dispose d’une liberté de choix entre deux modalités :

1. Soit le candidat retenu produit l’état annuel des certificats, ou formulaire NOTI2, délivré par la direction générale des finances publiques (DGFiP) ;

2. Soit il fournit directement les deux attestations, fiscale (http://www.impots.gouv.fr/) et sociale (https://mon.urssaf.fr/; http://www.msa-idf.fr/lfr/attestations-msa. Cette attestation est également disponible sur le portail multi-régimes http://www.net-entreprises.fr).

Le candidat retenu devra également produire au titre de la lutte contre le travail dissimulé, les pièces mentionnées à l’article D. 8222-5 ou aux articles D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail selon que le candidat soit établi en France ou à l’étranger.

Les cas d’interdiction de soumissionner sont prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la commande publique.

Conformément à l’article R2144-7 du Code de la commande publique, *« Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l’appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables »*.

En cas d’inexactitude des documents et renseignements prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 du nouveau Code du travail, l’accord-cadre peut être résilié aux torts du cocontractant et ce conformément à l’article L2195-4 du Code de la commande publique.

* 1. **Pièces à joindre au titre de l’offre**

Chaque candidat doit fournir un dossier comprenant les pièces suivantes [pour chaque lot pour lequel il soumissionne] :

1. L’**Acte d’Engagement** de l’accord-cadre et son annexe financière complétés.

Le soumissionnaire présentera sa proposition financière dans le cadre de réponse (BPU) fourni par la CPAM 77 qui doit être rempli dans son intégralité, ainsi que le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) **complété**.

L’offre devra être formulée en euro.

1. Son **offre technique détaillée** établie conformément au CCTP et ses annexes et le cadre de réponse technique fourni par la CPAM 77.

Le candidat fournit tous les justificatifs permettant de vérifier l’exactitude des informations fournies.

1. Tout autre document jugé utile par le candidat pour étayer son offre.
2. **CONDITIONS D’ETABLISSEMENT ET DE REMISE DES OFFRES**
   1. **Conditions de délai**

**Date limite de remise des offres : 17/07/2025**

**Heure limite de réception : 16h00**

Les dossiers qui parviendraient après la date et/ou l’heure limite(s) ou ne respectant pas scrupuleusement les dispositions indiquées ci-dessous ne seront pas retenus.

* 1. **Transmission électronique**
     1. *Dépôt du dossier*

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les offres doivent être transmises par les entreprises par voie électronique. Sous peine de rejet de leur dossier, les candidats doivent impérativement déposer une offre complète, lisible et en français sur la plateforme de dématérialisation des achats de l’État PLACE «[Accueil - Portail des marchés publics](https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise)».

Un guide utilisateurs est à disposition sur le site, rubrique Aide, qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

En outre, pour toutes demandes d’assistance technique, questions, ou tout problème rencontré, les candidats peuvent contacter l‘assistance technique du site [Accueil - Portail des marchés publics](https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise) en haut à droite de chaque page, signalée par le logo ci-après :

|  |  |
| --- | --- |
|  | « FAQ et support en ligne » |

leur permettant d’accéder :

* à une foire aux questions,
* ainsi qu’à un formulaire afin de créer une demande d’aide en ligne. Ce formulaire permet de récupérer les informations de connexion et ainsi de pré-alimenter la demande,
* et enfin à un support téléphonique, dont le numéro ne s’affiche que si une demande d’assistance en ligne a été créée au préalable. L’assistance technique de la plateforme est ouverte de 9h00 à 19h00 du lundi au vendredi.

Tout dépôt sur un autre site ou sur une autre adresse électronique est nul et non avenu.

Excepté le cas de la copie de sauvegarde, l’envoi ou le dépôt de l’offre sur support papier ou sur support physique électronique n’est pas autorisé.

La transmission électronique se fait par l'envoi d'un seul dossier comprenant l'intégralité des documents exigés. Le dépôt des dossiers donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l’heure de réception.

La taille de chaque fichier transmis ne doit pas dépasser 1giga-octets. Dans le cas d’un dossier volumineux, il est recommandé le découpage de son dossier en plusieurs fichiers inférieurs à 1giga-octets.

Afin de faciliter le traitement et l’analyse des fichiers composants le dossier, il est recommandé d’éviter l’utilisation de caractère spécial dans le nommage des différentes pièces.

Le mode de transmission électronique sécurisé choisi par le candidat doit permettre à la CPAM 77 d’ouvrir les pièces sans le concours de celui-ci, c’est à dire sans une intervention personnelle du candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

* + 1. *Horodatage*

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Chaque transmission fera l’objet d’une date certaine de réception et d’un accusé de réception électronique. Tout pli parvenu après la date et l’heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai. La date et l’heure limites de réception des plis électroniques sont indiquées en première page du présent document et à son article 6.1.

Si une nouvelle offre est envoyée dans le délai imparti par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Il est rappelé que la durée du chargement est fonction du débit de l’accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L’attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l’accusé de dépôt de pli électronique.

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l’entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables » (notamment, [nepasrépondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrépondre@marches-publics.gouv.fr)).

Les frais d’accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

* + 1. *Contrôle de virus*

Tout fichier constitutif de la candidature et de l’offre doit être traité préalablement à l’antivirus.

En cas de dépôt d’une offre dans lequel un virus informatique est détecté par la CPAM 77, celui-ci ne sera pas ouvert. Ce document est dès lors réputé n’avoir jamais été reçu et entraîne l’irrecevabilité de la candidature et de l’offre, sauf dans le cas où une copie de sauvegarde a été transmise dans les délais et peut être utilisée en substitution.

En cas d’irrecevabilité de la candidature et de l’offre le candidat en est informé dans les conditions aux articles R2181-1, -3 et -4 du Code de la commande publique.

* + 1. *Copie de sauvegarde*

Afin de parer aux éventuelles difficultés techniques de tous ordres qui seraient susceptibles d’altérer ou retarder cette transmission électronique, notamment en cas de volume très important des dossiers à transmettre, **il est recommandé au candidat de doubler cet envoi par l’envoi d’une « copie de sauvegarde »**.

Cette copie de sauvegarde reproduit l’intégralité du dossier original adressé à la personne publique. Elle peut être transmise sur support physique électronique (clé USB…) ou sur support papier. Elle est adressée à l’adresse suivante, parallèlement à l’envoi dématérialisé du dossier, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « *copie de sauvegarde* ».

Caisse primaire d’Assurance Maladie de Seine et Marne

A l’attention du Responsable du Département Budget, Achats Marchés

77605 MARNE LA VALLEE CEDEX 03

« NE PAS OUVRIR PAR LE COURRIER GENERAL »

Accord-cadre n°2025PA002

Fourniture et livraison de matériels électriques

*« Copie de sauvegarde »*

Il est à noter que la «copie de sauvegarde» doit être remise ou parvenir à destination à l’adresse indiquée ci-dessus avant la date et heure limites mentionnées à l’article 6.1 du présent document.

La *« copie de sauvegarde »* peut être :

✓ Soit remise contre récépissé à l’adresse mentionnée ci-dessus, heures d’ouverture du secrétariat : du lundi au vendredi de 9h/12h – 14h/16h,

✓ Soit envoyée par la poste par pli recommandé avec accusé de réception également à l’adresse indiquée ci-dessus.

Cette « copie de sauvegarde » ne sera ouverte que dans les cas cités à l’article 2.II de l’arrêté du 22 mars 2019 précité (Annexe 6 du Code de la commande publique) :

*« La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :*

*1° Lorsqu’un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;*

*2° Lorsqu’une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n’a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l’offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres ».*

Si la « copie de sauvegarde » n’est pas ouverte à l’issue de la procédure de passation, celle-ci est détruite.

* + 1. *Recommandations sur le format de transmission*

Hormis les documents fournis dans le dossier de consultation électronique, les fichiers remis par les candidats doivent être au choix des formats suivants :

Word, Excel, PowerPoint ou Acrobate Reader XI dans les versions pack office Microsoft 2016 ou versions antérieures.

L’antivirus utilisé par le pouvoir adjudicateur est Tehtris.

Le candidat est invité à ne pas utiliser les « macros ».

Dans l’hypothèse où le candidat prévoit d’insérer dans les enveloppes prévues, des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit prévoir de les scanner au format PDF avec une définition adaptée à la fois à la lisibilité et au poids de l’image obtenue.

La CPAM 77 se réserve le droit de convertir les formats (dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis) au moment de l’archivage et ceci afin d’assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

NB : au moment de l’attribution, la signature électronique du contrat final en Pdf (AE, acte de sous-traitance…), au format Pades, sera privilégiée (voir article suivant).

* + 1. *Signature de l’accord-cadre*

Pour rappel, la CPAM 77 n’exige pas la signature électronique de l’offre. L’offre remise électroniquement ne requiert donc pas de certificat de signature électronique et ne pourra être rejetée pour défaut de signature ou signature incertaine (si le candidat ou soumissionnaire souhaite tout de même utiliser un certificat de signature électronique, il se réfère aux indications ci-dessous).

En revanche, à l’issue de la procédure, il sera demandé à l’attributaire de transmettre les actes re-matérialisés au format papier. Ces pièces sont signées manuscritement par l’ensemble des parties.

**Pour signer électroniquement, le signataire devra utiliser une signature électronique conforme à l’arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (Annexe 12 du Code de la commande publique) et au règlement (UE) n°910/2014 du parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l’identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».**

* Le niveau de signature requis est la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié ou la signature électronique qualifiée.
* Le certificat doit être lié à la personne, excluant par exemple l’utilisation du cachet électronique lié à la société.
* Il doit être attaché à la personne disposant d’une délégation de pouvoir d’engager la société et de signer pour le compte de celle-ci.
* Il doit permettre de vérifier :
  + L’identité du signataire ;
  + L’appartenance du certificat du signataire à l’une des catégories de certificats mentionnées à ci-après ;
  + Le respect du format de signature mentionné à ci-après ;
  + Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature ;
  + L’intégrité du document signé.

**Catégories de certificats de signatures électroniques concernés :**

1er cas : Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement (UE) « eIDAS ».

2ème cas : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement « eIDAS ».

3ème cas : Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l’arrêté du 15 juin 2012 abrogé au 1er octobre 2018, relatif à la signature électronique dans les marchés publics demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Par conséquent, les certificats de signature conformes au RGS (Référentiel Général de Sécurité) ou équivalent, émis avant le 1er octobre 2018, demeurent valables jusqu’à leur date de fin de validité.

Liste des certificats de signature électronique commercialisés par des prestataires de services de confiance qualifiés :

<https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies.>

[https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR](https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/)

Si le certificat de signature électronique n’est pas référencé sur une liste de confiance, le signataire s’assure que le certificat qu’il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé, conformément à l’annexe I du règlement « eIDAS ».

Dans ce dernier cas, le signataire doit transmettre les justificatifs de conformité suivants :

* La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification…).
* Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu’à l’Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation).
* L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

**Formats de signature :**

Les formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES et XAdES.

Cependant, la signature électronique au format Pades du contrat final en Pdf (AE, acte de sous-traitance…) sera privilégiée.

Il est préconisé à tout candidat de ne pas attendre l’issue de la procédure pour s’équiper d’un certificat électronique de signature conforme à la règlementation de la commande publique dans les conditions susmentionnées. Les cachets de signature ou les jetons temporaires de signature ne sont pas acceptés.

Les frais éventuels d’acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

1. **EVALUATION DES CANDIDATURES**

L’évaluation des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2142-1 à R2144-7 du code de la commande publique.

Le candidat doit produire les éléments demandés à l’article 5.1 du présent règlement de la consultation.

Après examen des candidatures d’après ces éléments, seront éliminés les candidats dont les garanties sont insuffisantes au regard des critères visés ci-dessous :

* **Capacité professionnelle** appréciées, notamment, sur la base des principales fournitures et principaux services, en rapport avec l’objet de l’accord-cadre, effectués au cours des trois dernières années.
* **Capacités techniques** appréciées notamment sur la base des effectifs moyens annuels.
* **Capacité économique et financière** appréciées notamment sur la base du chiffre d’affaires annuel et du chiffre d'affaires relatif aux prestations objet de l’accord-cadre et de leur évolution sur les trois derniers exercices disponibles.

1. **JUGEMENT DES OFFRES**
   1. **Conditions générales**

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 et suivants du code de la commande publique.

Conformément à l’article L2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Conformément à l’article R2152-2 du code de la commande publique, la CPAM 77 peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d’en modifier des caractéristiques substantielles.

La CPAM 77 choisit l’offre qu’elle juge la plus intéressante, en tenant compte des critères de jugement des offres suivants et par application des pondérations correspondantes :

* 1. **Critères de jugement des offres**

Le soumissionnaire devra produire les éléments demandés à l’article 5.2 du présent Règlement de Consultation.

La CPAM 77 choisira l’offre qu’elle aura jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement énoncés ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Critère** | **Pondération** |
| **1** | **Critère 1 – Valeur technique de l’offre** | **60 %** |
| ***1.1*** | ***Sous critère 1.1 : optimisation des délais de livraisons*** | **60 %** |
|  | Délai de livraisons des fournitures | Note sur 4 |
| ***1.2*** | ***Sous critère 1.2 : qualité des produits proposés*** | **20 %** |
|  | Qualité des références proposées par le candidat dans le BPU | Note sur 4 |
| ***1.3*** | ***Sous critère 1.3*** : performance du système de commande proposé | **10%** |
|  | Mise en place d’un interlocuteur privilégié, système de commande en ligne, accès aux fiches techniques des produits, organisation mise en place pour la passation des commandes | Note sur 4 |
| ***1.4*** | ***Sous critère 1.4 : Engagement environnemental et social*** | **10 %** |
|  | Engagement environnemental du candidat | Note sur 4 |
|  | Engagement social du candidat | Note sur 4 |
| **2** | **Critère 2 – Le prix** | **40 %** |

* 1. **Modalités de notation**
     1. *- Critère 1 « Valeur technique de l’offre »*

Le critère 1 « valeur technique de l’offre » est évalué sur la base des sous critères visés ci-dessus.

Au niveau de chaque sous-critère annoncé avec le niveau de pondération le plus fin (ex : 1.1. – optimisation des délais de livraison), un ou plusieurs items sont évalués, chacun sur la base d’un barème commun.

|  |  |
| --- | --- |
| Notes | Appréciations |
| 1 | **Très insuffisant** : l’offre proposée répond de manière très insuffisante au besoin et/ou manque d'éléments d'appréciation |
| 2 | **Insuffisant** : l’offre proposée ne répond que partiellement aux attentes, les observations sont nombreuses et/ou importantes |
| 3 | **Satisfaisant** : l’offre proposée répond de manière cohérente au besoin |
| 4 | **Très satisfaisant** : l’offre proposée répond de manière très pertinente au besoin, standard élevé, plus-value fonctionnelle ou technique |

Ces évaluations ne font pas l’objet d’une nouvelle pondération et sont additionnées au niveau du sous-critère concerné.

La note du sous-critère est obtenue selon la méthode qui suit.

L’offre correspondant à la somme la plus élevée obtient la note de 20/20. Les autres offres sont notées selon l’application de la formule suivante :

Note = 20 x Somme de l’offre notée / somme la plus élevée

* + 1. *- Critère 2 « Prix »*

Pour le critère « prix », les offres financières des candidats seront évaluées sur la base d’une simulation financière (DQE). La CPAM 77 accorde la note de 20/20 à l’offre financièrement la plus basse. Les autres offres sont notées selon l’application de la formule suivante :

Note = 20 x Montant de l'offre la plus avantageuse / Montant de l'offre notée

* + 1. *Constitution de la note finale*

La note finale est obtenue par application successive des pondérations aux notes obtenues tel que précisé ci-dessus.

**Le choix se portera sur le candidat ayant obtenu la note la plus élevée.**

1. **MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Les soumissionnaires peuvent demander toutes les précisions qu’ils jugent utiles à l’établissement de leur offre par le biais de la plateforme de dématérialisation avant le dixième jour franc précédant la date limite de réception des offres figurant à l’article 6.1 du présent document.

**Les questions doivent ainsi être posées sur la plateforme** [Accueil - Portail des marchés publics](https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise)

Conformément à l’article R2132-6 du Code de la commande publique, une réponse commune est adressée au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des dossiers à tous les soumissionnaires s’il s’agit de compléments nécessaires à l’établissement de leurs dossiers.

La CPAM 77 se réserve le droit d’apporter au plus tard six (6) jours francs avant la date limite fixée pour la réception des dossiers, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir lever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l’étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de réception des dossiers est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

1. **INSTANCES ET VOIES DE RECOURS**

Les entreprises peuvent également obtenir des informations concernant l’introduction des recours auprès du Tribunal administratif de Paris.

Adresse :

Tribunal judiciaire de Paris

Parvis du Tribunal de Paris

75859 PARIS cedex 17

Téléphone : 01 44 32 51 51

Site : <http://www.ca-paris.justice.fr/>

# Annexe 1 – Grille de candidature

Grille de candidature

(à compléter et à retourner en format .doc)

|  |  |
| --- | --- |
| **IDENTITE** | |
| Raison sociale |  |
| Type |  |
| Capital social |  |
| Siret |  |
| Activité |  |
| Adresse Sociale  Site INTERNET | http://www. |
| Actionnaire(s) |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **DIRIGEANTS** | |
| Président : | Identité : |
| Directeur Général | Identité : |
| Contacts : | Identité :  Adresse : |
|  | Courriel :  Tel :  Mobile :  Fax : |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **CHIFFRES CLES** | | | |
|  | | Trois derniers exercices disponibles | | | |
|  |  |  | |
| Chiffre d’affaires global annuel en million (en € HT) | |  |  |  | |
| chiffre d'affaires relatif aux prestations objet de l’accord-cadre et de leur évolution sur les trois derniers exercices disponibles. | |  |  |  | |
| Effectifs moyens annuels | |  |  |  | |
| Outillage, matériel et équipement technique pour la réalisation de prestations de même nature | |  | | | |
| Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. | |  | | | |
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, en rapport avec l’objet de l’accord-cadre, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique | |  | | | |